

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE  
N°2024\_011

3.2 ALIÉNATIONS



**OBJET :** Cession de l'écran motorisé type Orion PRO 6,75m x 3,80 m

**Le Maire de la Commune Pollestres,**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le cinéma municipal de Pollestres a changé d'écran ;

**CONSIDÉRANT** l'inutilité de conserver l'ancien l'écran motorisé type Orion PRO 6,75m x 3,80 m;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Sorède d'acquérir ledit écran pour le montant de trois milles euros (3 000 €).

**DÉCIDE**

**DE VENDRE** l'écran motorisé type Orion PRO 6,75m x 3,80 m à la commune de Sorède pour un montant de trois milles euros (3 000 €).

**DE PRÉCISER** que l'écran, portant le numéro d'inventaire n°356-15 fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.

**DE SIGNER** tout acte permettant l'exécution de la présente décision.

**DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 11 avril 2024,

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mise en ligne le 11/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-066-216601443-20240411-DECISION24\_